



2022/044
(3.6)

Conseillers Municipaux	
En exercice	27
Présents	22
Pouvoirs	4
Exprimés	26

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal, convoqué le 3 mars 2022, s'est réuni le **10 mars 2022** en séance ordinaire à dix-neuf heures, à la salle du conseil municipal, rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude PROVOST, Maire.

OBJET

AFFAIRES FONCIERES
SERVITUDE POUR
ÉCOULEMENT DES EAUX
PLUVIALES
A LA CROIX JARRY

Présents : M. Jean-Claude PROVOST, M. Jean-Noël THOMAZEAU, Mme Brigitte BOURSEAU, M. Jacques PRIOUX, Mme Françoise JORAT, Mme Katia de SAINT JUST, M. Olivier GENESTE, Mme Isabelle TESSIER, M. Roland GRANGER, M. Patrick MORTIER, Mme Catherine FOUGERE, Mme Pascale RIALLAND-FRABOUL, Mme Anne-Sylvie LE RESTE, Mme Cécile de LAUNAY, Mme Céline HAY, Mme Stéphanie GUILLET, M. Yoann CARGOUE, M. Christophe NIVET (arrivé à 20h00), M. Pierre-Yves HABAY, Mme Cindy BOUILLARD, Mme Pauline RAGUET, Mme Sonia RICHARD.

Absents excusés : M. Nicolas BESNIER, M. Ludovic CROCHARD, M. Nicolas ROBIN, M. Dominique CHARTIER, M. Rémy GOURDON.

M. Nicolas BESNIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude PROVOST
M. Ludovic CROCHARD a donné pouvoir à Mme Brigitte BOURSEAU
M. Nicolas ROBIN a donné pouvoir à M. Jean-Noël THOMAZEAU
M. Rémy GOURDON a donné pouvoir à M. Patrick MORTIER

✂ M. Roland GRANGER a été élu secrétaire de séance.

Jean-Noël THOMAZEAU, adjoint en charge de l'aménagement de la commune, informe qu'il est nécessaire de constituer une servitude pour l'écoulement des eaux pluviales à la Croix Jarry, pour transférer les eaux des lots construits sur le terrain appartenant aux Consorts BRIAND vers la carrière appartenant à M. et Mme DAUVE, par l'Impasse des Favellières.

A ce stade, il convient d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié instaurant cette servitude et à faire les travaux correspondants.

La commission Aménagement de la commune est favorable à ce projet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux nécessaires au transfert des eaux pluviales des lots construits sur les parcelles issues de la division des Consorts BRIAND, par l'Impasse des Favellières,
- ➔ **PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif 2022
- ➔ **ACCEPTE** la constitution d'une servitude
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision, en particulier l'acte notarié de servitude.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme, le 15 mars 2022

Acte publié le 18/03/2022

LE MAIRE,
JEAN-CLAUDE PROVOST

